

Cette demande doit être introduite par courrier recommandé à :  
ACTIRIS – Département Programmes d'Emploi- Service Activ-Job  
ou par e-mail, à l'adresse : [artist@actiris.be](mailto:artist@actiris.be),  
par le travailleur au plus tard le 22 novembre 2020

## Informations à compléter par le demandeur

/// N° de registre national : \_\_\_\_\_ recto ou verso de votre carte d'identité

/// Sexe :  F  H  X

/// Nom : .....

/// Prénom : .....

/// Adresse du domicile : ..... N°/bte : .....

/// Code postal : ..... // Ville/Commune : .....

/// Adresse mail : ..... @ .....

/// Numéro de téléphone : .....

/// Numéro de compte IBAN : \_\_\_\_\_

/// Secteur d'activité : .....

/// Indiquer la commission paritaire dans laquelle vous avez réalisé des prestations rémunérées  
entre le 13 mars 2019 et le 12 mars 2020 :

<input type="checkbox"/> <b>OIP-B*</b> Code travailleur 046, 495 et 015 uniquement	<input type="checkbox"/> <b>CP 200</b> Code travailleur 046, 495 et 015 uniquement	<input type="checkbox"/> <b>CP 227</b>	<input type="checkbox"/> <b>CP 303</b>	<input type="checkbox"/> <b>CP 304</b>	<input type="checkbox"/> <b>CP 329</b>	<input type="checkbox"/> <b>CP 322</b> Code travailleur 046, 495 et 015 uniquement
--	--	---	---	---	---	--

/// Métier exercé : .....

\*OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR

## Remplissez tous les champs ci-dessous

<p>1 Etes-vous domicilié(e) en Région de Bruxelles-Capitale ou étiez-vous domicilié(e) en Région de Bruxelles-Capitale entre le 1er juin et le 30 septembre 2020 ?</p>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b> Vous ne rentrez pas dans les conditions d'éligibilité de cette aide
<p>2 Etes-vous inscrit(e) chez Actiris ?</p>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b> Joindre notamment une attestation de résidence
<p>3 Êtes-vous travailleur(se) auprès d'un employeur d'un secteur relevant des commissions paritaires 227, 303,304, 329 ; ou un intérimaire code «046 », « 495 » et « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ainsi que toute personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B<sup>2</sup> qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code « 046 », « 495 » ou « 015 » ?</p>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> Joindre preuve de prestations	<input type="checkbox"/> <b>Non</b> Vous ne rentrez pas dans les conditions d'éligibilité de cette aide
<p>4 Avez-vous bénéficié de revenus et/ou de revenus de remplacement entre le 1er juin et le 30 septembre 2020 ?</p>	<input type="checkbox"/> J'ai bénéficié de maximum de 3000 euros nets de revenus <input type="checkbox"/> J'ai bénéficié de 3001 à 4000 euros nets de revenus <input type="checkbox"/> J'ai bénéficié de 4001 à 5000 euros nets de revenus <input type="checkbox"/> J'ai bénéficié de plus de 5000 euros nets de revenus Vous ne rentrez pas dans les conditions d'éligibilité de cette aide	
<p>5 Avez-vous bénéficié de l'aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture de la Région Bruxelles-Capitale destiné à compenser l'absence de revenus entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 ?</p>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>

## Documents à joindre obligatoirement à ce formulaire

- ▶ Une attestation de résidence ou tout autre document prouvant votre domiciliation en Région de Bruxelles-Capitale si vous n'êtes pas inscrit(e) chez Actiris.
- ▶ Une attestation bancaire (ou un extrait de compte) reprenant votre nom, prénom et votre numéro de compte.
- ▶ La preuve d'une prestation rémunérée dans l'un des secteurs d'activité de la culture et de l'audiovisuel relevant des commissions paritaires 227, 303, 304, 329 ou d'un contrat intérimaire code «046 », « 495 » et « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ainsi que toute personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B\* qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code « 046 », « 495 » ou « 015 » entre le 13 mars 2019 et le 12 mars 2020.

**La commission paritaire et le montant net perçu doivent apparaître sur ce document. <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> A l'exception des prestations introduites dans le cadre du régime des petites indemnités.

<sup>2</sup> OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR.

⚡ En demandant cette prime, vous acceptez qu'un contrôle puisse être effectué par les services d'Actiris et que des compléments d'informations et d'éléments de preuve puissent être demandés. De plus, en cas de fraude, des sanctions pourraient/seraient (être) appliquées.

Je confirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date: \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature demandeur

### ⚡ Définitions :

- ▶ **La preuve d'une prestation rémunérée** est tout élément de preuves reprenant la commission paritaire et le montant net perçu pour cette activité: un C4, une fiche de paie, un contrat de travail, un contrat etc. Les prestations réalisées dans le cadre du régime des petites indemnités ne sont pas acceptées comme élément de preuves.
- ▶ **Une attestation de résidence** : Document de la commune reprenant l'histoire de vos adresses de résidence. Tout autre document prouvant votre résidence peut également être accepté.
- ▶ **Une attestation bancaire** : Document émanant de votre institution bancaire reprenant votre numéro de compte IBAN et qui vous identifie comme le titulaire de ce dernier. Un extrait de compte reprenant votre numéro IBAN ainsi que votre nom et prénom peut également servir de preuve.
- ▶ **Revenus** : Tous les revenus provenant d'une activité professionnelle peu importe la nature et la durée. (Exemple: travail salarié, travail intérimaire, etc.)
- ▶ **Revenus de remplacement** : ce sont toutes allocations octroyées en remplacement d'une perte de revenu parmi lesquels les revenus octroyés en vertu d'un régime de pension ainsi qu'en vertu des réglementations suivantes :
  - l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (en ce compris le chômage temporaire, les allocations de chômage, les indemnités d'interruption de carrière, etc.)
  - la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (le revenu d'intégration sociale, etc.)